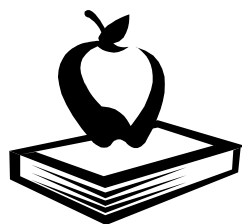


SEFPO
Section locale 470

Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale



Code d'éthique professionnelle du personnel scolaire de La Cité collégiale



Par la présente, je demande et accepte de devenir membre du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Je reconnais au SEFPO le droit de me représenter exclusivement en tout ce qui a trait à mes relations de travail avec mon employeur. Je m'engage solennellement à défendre et respecter les statuts et les règlements du Syndicat à aider mes camarades à améliorer leur condition économique, politique et sociale, à défendre les principes de la démocratie et du franc-jeu, et à m'abstenir de tout acte délibéré qui ferait du tort ou du mal à un autre membre du Syndicat.

(Tiré du formulaire d'adhésion au SEFPO)

Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale

L'amitié est la forme spécifique de l'amour qui a pour objet un être que l'on apprécie et qui, d'un point de vue éthique, se conduit correctement.

[Francesco Alberoni]
Professeur de sociologie,
né en Italie (1929)

Extrait de *L'amitié*

Code d'éthique professionnelle,

1. Préambule
2. Éthique professionnelle
3. Conduite professionnelle dans les relations professeurs-étudiants, professeurs-collège
4. Comité d'éthique professionnelle
5. Marche à suivre en cas de différend

Code d'éthique professionnelle ¹

Personnel scolaire de *La Cité collégiale*

Section locale 470 du SEFPO

Août 1990, Décembre 1996 - Janvier 1997, Avril 2004

Code d'éthique professionnelle

1. Préambule
2. Éthique professionnelle
3. Conduite professionnelle dans les relations professeurs-étudiants, professeurs-collège
4. Comité d'éthique professionnelle
5. Marche à suivre en cas de différend

¹ Les procédures et règlements, y compris le code d'éthique professionnelle, furent transférés de la section locale 415 à la section locale 470 du SEFPO.



A

Personnel scolaire du Collège Algonquin
Comité exécutif de la section locale 415
Janvier 1980

Personnel scolaire de La Cité collégiale
Comité exécutif de la section locale 470
Mai 1990

Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale

I

PRÉAMBULE À UNE ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

1. La Cité collégiale est un lieu où nous adultes, ensemble, acquérons de nouvelles connaissances et développons de nouvelles habiletés. D'une certaine façon, cela représente un risque car la croissance personnelle peut, à l'occasion, être douloureuse. Dans l'aventure que sont la croissance et l'apprentissage, la collectivité, ici le Collège, doit toujours être prête à venir en aide à tous ses membres.
2. Chaque membre de la collectivité collégiale doit se faire un devoir de connaître les mille et une façons d'appuyer et d'aider ceux qui apprennent. Chacun doit recevoir sa part de dignité humaine. Bien que devant juger, comme notre rôle l'exige parfois, nous nous devons d'être justes et de ne jamais diminuer autrui ou, pire encore, de nous en moquer. Nous nous devons de ne pas augmenter le nombre de personnes qui seraient déjà traumatisées par les institutions éducatives. Dans l'optique d'un idéal basé sur la croissance personnelle et l'apprentissage, chaque problème, chaque situation, devrait être considéré comme une occasion d'accroître notre compréhension.
3. Les principes fondamentaux d'un code d'éthique dans la collectivité collégiale sont le respect de la personne et l'engagement de chacun dans le processus d'apprentissage.

II

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU CORPS PROFESSORAL

Principes généraux

1. Chaque membre du corps professoral reconnaît l'intérêt commun et les idéaux mentionnés dans le préambule, envers lesquels le corps professionnel ou enseignant s'est engagé et agit de façon à favoriser le bien commun.
2. Chaque membre du corps professoral appuie les principes de coopération et de confiance mutuelle.
3. Chaque membre du corps professoral reconnaît et respecte l'autonomie de ses collègues.

Je ne conçois pas de littérature sans éthique.

Marcel Arland – 1899
La Route obscure
(Gallimard)

Dix minutes de nouvelles télévisées ou un documentaire sur l'un des holocaustes de ce siècle invalident tous les traités d'éthique cogités depuis l'invention de l'alphabet.

Marc Gendron
Romancier québécois,
né à Beauharnois (Québec)
en 1948



B

Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale

Toute activité orientée selon l'éthique peut être subordonnée à deux maximes totalement différentes et irréductiblement opposées : l'éthique de responsabilité ou l'éthique de conviction.

MAX WEBER

Économiste, sociologue et philosophe allemand, né à Erfurt le 21 avril 1864, décédé à Munich le 14 juin 1920

4. Chaque membre du corps professoral reconnaît d'emblée la compétence et l'intégrité de ses collègues.
5. Chaque membre du corps professoral aide les autres membres dans leur recherche de l'excellence professionnelle et du bien-être personnel.
6. Aucun membre du corps professoral n'agira ni ne parlera de façon préjudiciable à un ou à plusieurs autres membres.

Ligne de conduite spécifique

7. Il est impossible d'énoncer des directives englobant les principes énoncés ci-dessus; les membres du corps professoral doivent donc faire preuve de bonne volonté et de discernement dans leurs relations avec leurs pairs. Les points suivants ne sont qu'un exemple de ce qui ne doit pas être.
8. Un membre du corps professoral ne doit pas faire de commentaires négatifs aux étudiants au sujet d'un autre membre.
9. Parlant aux étudiants, un membre du corps professoral ne devrait pas faire de commentaires défavorables sur un cours donné par un autre membre et cela en dehors d'un forum professionnel constitué à cette fin (ex., conseil de département).
10. Parlant d'un de ses collègues, aucun professeur ne devrait faire de commentaires défavorables, ni faire part de semblables commentaires à toute personne extérieure au corps professoral ou professionnel. (Ex., membres de l'administration ou du public).
11. Quand un membre du corps professoral juge que la conduite d'un de ses collègues ne respecte pas les normes professionnelles, il se doit d'en informer la personne en question et de lui offrir son aide dans le but d'atteindre ces normes.
12. Si un membre du corps professoral juge que la conduite d'un de ses pairs menace de miner ou de diminuer la qualité professionnelle du corps professoral ou de ses membres, il a l'obligation d'informer par écrit l'intéressé de son intention de déposer une plainte.
13. Toute plainte émanant d'un membre et relative à la conduite professionnelle d'un de ses collègues devrait être envoyée au Comité d'éthique professionnelle en suivant les voies indiquées dans la marche à suivre.



Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale

III

CONDUITE PROFESSIONNELLE DANS LES RELATIONS PROFESSEURS-ÉTUDIANTS PROFESSEURS-COLLÈGE

1. Tout membre du corps professoral se doit de fournir à ses étudiants, individuellement ou collectivement, les meilleures conditions d'apprentissage ainsi que le meilleur enseignement possible.
2. Tout membre reconnaît que le respect mutuel et la dignité sont des conditions fondamentales à l'obtention d'une atmosphère propice à l'apprentissage des adultes dans une institution postsecondaire.
3. Tout membre a l'obligation d'être juste et objectif dans l'évaluation de ses étudiants.
4. Une ambiance propice à l'apprentissage des adultes favorise la création de relations sociales étudiants-professeurs. Tout membre devrait faire preuve de discrétion dans ces relations de telle sorte qu'elles ne viennent pas compromettre son travail de meneur dans sa salle de classe.
5. Tout membre doit respecter le caractère confidentiel de la relation étudiant-professeur.
6. Dans un environnement social et complexe d'étudiants de sexes différents, d'orientation sexuelle et de politique différentes, de religions diverses, d'antécédents culturels, sociaux, moraux et raciaux divers, les membres reconnaissent que l'intolérance, la bigoterie et les préjugés n'ont pas leur place, et que la sensibilité et le respect de ces différences sont la marque d'une saine ambiance d'apprentissage.
7. Tout membre reconnaît aussi que la liberté d'expression, l'honnêteté intellectuelle et la largeur d'esprit sont nécessaires au processus éducatif dans une société démocratique.
8. Tout membre s'engage à faire preuve d'excellence dans le domaine de l'enseignement. Cet engagement devrait dicter sa conduite dans ses relations avec le Collège et avec la population.
9. Tout membre a le droit de prendre une part active dans des activités à l'extérieur du Collège; ces activités ne devront ni entrer en conflit, ni interférer avec ses responsabilités vis-à-vis des étudiants ou du Collège.

Lorsque nos intentions sont égoïstes, le fait que nos actes puissent paraître bons ne garantit pas qu'ils soient positifs ou éthiques.

[Dalaï Lama]
Extrait de *Sagesse ancienne, monde moderne*

Il n'y a d'éthique que lorsqu'il y a liberté.

Jacques Ruffié
Extrait de *De la biologie à la culture*



D

**Comment
l'indomptable
recherche
scientifique va-t-elle
rester au service du
mieux-être physique
et mental de tous ?
Deux maîtres mots :
éducation et
éthique, qu'il faut
traduire en
pratique.**

Etienne-Emile
Baulieu -
Médecin français,
né en 1926

Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale

10. Aucun membre ne doit utiliser sa situation au Collège dans le but d'obtenir des avantages personnels au détriment du Collège, du corps professoral ou des étudiants.

IV

COMITÉ D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Le Comité comprend 3 membres permanents :

1. Un membre de la direction du S.E.F.P.O.;
2. Deux membres permanents additionnels.

Deux autres membres peuvent être ajoutés au Comité afin d'étudier une plainte particulière.

V

MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DIFFÉREND

1. Dans l'intérêt de tous, on s'attend que les parties impliquées essaient de résoudre entre elles les problèmes qui pourraient survenir.
2. Tout membre du corps professoral, ou groupe de professeurs, désireux de porter plainte, le fera par écrit et fera parvenir sa plainte au représentant du S.E.F.P.O. Une copie en sera envoyée aux autres membres du corps professoral concernés.
3. Dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la plainte, le représentant du S.E.F.P.O. organisera une réunion entre les parties concernées.
4. Si le représentant du S.E.F.P.O. ne peut régler le différend, il fera part au président du Comité d'éthique professionnelle de la nécessité d'une nouvelle réunion à laquelle le président et les parties en cause seront invités.
5. Si le président ne peut trouver une solution au conflit, en accord avec les parties en cause, il demandera au Comité d'éthique professionnelle de se prononcer sur le différend.



Syndicat du personnel scolaire de la Cité collégiale

Comité exécutif de la section locale 470 du SEFPO
 Syndicat du personnel scolaire de La Cité collégiale
 801, promenade de l'Aviation
 Pièce G-3240
 Ottawa (Ontario)
 K1K 4R3
 Téléphone (613) 742-2493 poste 2065
 Télécopieur (613) 742-2484

**Les grands hommes
 sont soucieux
 d'éthique, les petits
 d'étiquette.**

Claude Frisoni
 Écrivain
 luxembourgeois

Extrait de *Pièces montées*

**L'agrément de la
 raison ne suffit pas
 pour adopter une
 éthique. Il faut aussi
 l'adhésion du cœur.**

Zaki Mubarak
 Extrait de *Abdel-Malek*

- . **Fernand Bégin, président** (bureau du syndicat : G-3240; tél. : 2065)
 - . **Rénald Ayotte, vice-président** (bur. : F1020.01; tél. : 2105) (bureau du syndicat : G-3240; tél. : 2065)
 - . **Benoît Dupuis, secrétaire** (bureau du syndicat : G-3240; tél. : 2065)(bur. : B-3160, tél. : 2096)
 - . **Sonia Fecteau, trésorière** (F-2290; tél. : 2135)(bureau du syndicat : G-3240; tél. : 2065)
 - . **Pierre St-Gelais, responsable en chef des griefs** (bureau du syndicat : G-3240; tél. : 2065)(bur. : F-2290; tél. : 2160)

 - . **Suzanne Daoust** (bur. : D-3210, tél. : 2238)
 - . **Gilles Fugère** (bur. : D-1290, tél. : 2847)
 - . **Michel Singh** (bur. : F-2290.13, tél. : 2131)
 - . **Jacques Surprenant** (bur. : B-3160.15, tél. : 2104)
-
-
-
-





G

L'éthique, c'est l'esthétique du dedans.

Pierre Reverdy 1889-1960

RENSEIGNEMENTS POUR LES ARCHIVES SYNDICALES — VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

M. ☐ Me ☐ Homme ☐
Mme ☐ Dr ☐ Femme ☐
Mlle ☐ Prof. ☐

Prénom _____ Initiale _____ Nom de famille _____

Date de naissance _____ N° d'assurance sociale _____
Jour _____ Mois _____ Année _____

Adresse _____ N° d'appartement _____
N° et Rue, Case Postale, Route Rurale, etc.

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (domicile) _____ Téléphone (lieu d'emploi) _____

Employé(e) par: _____
Ministère, service, section, etc. _____

Adresse de bureau ou de lieu de travail _____

Date de nomination ou d'embauchage _____ Jour _____

(Fonctionnaires non-permanent(e)s: indiquer le statut d'emploi (si dans la fonction publique de l'Ontario).
☐ Fonctionnaire permanent(e) engagé(e) par la Commission de la fonction publique
Statut d'emploi (si **NON** dans la fonction publique de l'Ontario).
☐ Emploi permanent, à plein temps ☐ Temporaire, auxiliaire ou à temps partiel
☐ Autre (veuillez préciser) _____

DEMANDE D'ADHÉSION AU Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
Siège: 1901, rue Yonge, Toronto (Ont.) M4S 2Z5

Par la présente, je demande et accepte de devenir membre du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Je reconnais au SEFPO le droit de me représenter exclusivement en tout ce qui a trait à mes relations de travail avec mon employeur. Je m'engage solennellement à défendre et respecter les statuts et les règlements du Syndicat, à aider mes camarades à améliorer leur condition économique, politique et sociale, à défendre les principes de la démocratie et du franc-jeu, et à m'abstenir de tout acte délibéré qui ferait du tort ou du mal à un autre membre du Syndicat.

Signature du (de la) candidat(e) _____ Affecté(e) à la sec. locale n° _____
Date _____

Au nom du SEFPO, j'accepte cette demande d'adhésion.

Nom du recruteur (lettres moulées) _____ Tél. (bureau) _____
Signature du recruteur _____

Rév. 1/85 DÉLIVRER AU BUREAU REGIONAL LE PLUS PROCHE

DÉTACHER ICI

CARTE DE MEMBRE TEMPORAIRE

Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario

Cette carte atteste que _____
est membre du Syndicat en lettres moulées
interdites du Syndicat et tout mentionné.

Signature du membre _____
Date _____

Mise en page et production : Fernand Bégin